

VILLE DE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ LOTISSEMENT VIENNAIS

ENGAGEMENT A CRÉER UNE ASSOCIATION SYNDICALE

Nous soussignés, Monsieur Franck LAUNAY et Monsieur Michel GIBOIRE, Co-gérants de la SNC Sud Chapelle (19 boulevard de Beaumont – CS 71202 – 35012 RENNES CEDEX), ou toute autre personne habilitée à nous représenter,

Nous nous engageons, conformément aux dispositions de l'article R. 442-7 du Code de l'Urbanisme, à constituer l'Association Syndicale des Acquéreurs de lots de l'opération :

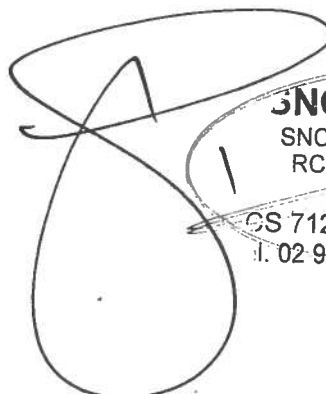
« Lotissement VIENNAIS à LA CHAPELLE DES FOUGERETZ »

A laquelle seront dévolus, la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs.

Conformément à l'article R. 442-8 du Code de l'Urbanisme, les dispositions de l'article R. 442-7 du Code de l'Urbanisme ne seront pas applicables, dès lors que le lotisseur aura justifié de la conclusion avec la commune d'une convention prévoyant le transfert dans son domaine de la totalité des voies et espaces communs, une fois les travaux achevés.

A RENNES,

Le 20 Mai 2014.


SNC SUD CHAPELLE
SNC au capital de 200.000 euros
RCS 814 263 224 - APE 7111Z
19, bd de Beaumont
CS 71202 - 35012 RENNES Cedex
t. 02 99 35 03 30 - Fax 02 99 35 01 1